Kigali, le 06 NOV. 1986

REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTERE DE LA JEUNESSE

ET DU MOUVEMENT COOPERATIF

B.P.1044 KIGALI

Nº 437//15.00

SDGS from classes.

at photosopi fine DIVENC

Madame N.RUKUNDO Henriette C/o MIJEUCOOP K I G A L I

Madame,

Suite à votre lettre du 20 Octobre 1986, je porte à votre connaissance que vous êtes autorisée de commencer le service à 8 heures afin de vous permettre de donner les soins nécessaires à votre enfant.

Toutefois vous n'aurez plus droit au repos d'une heure accordé de 11 heures à 12 heures aux autres mères qui allaitent leurs enfants.

C.P.I.à:

Monsieur le Directeur Général

de la Jeunesse

K I G A L I

Le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif NDINDILIYIMANA Augustin

Lt Col Ben